

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2026
PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU

CONVOCATION :

Le 9 juin 2026, le Conseil Municipal a été convoqué, en session ordinaire pour le 15 juin 2026 à 19 heures 30, à l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR :

ASSOCIATIONS	1 Subventions de fonctionnement 2026 aux associations communales
EDUCATION	2 Coopérative scolaire Ecole Élémentaire Publique et ADE Ecole Maternelle Publique : subventions de fonctionnement 2026
DELEGATIONS ET REPRESENTANTS	3 Désignation d'un représentant au réseau « Emmerveillés par l'Ardèche »
	4 Désignation d'un délégué à la Fédération des Sites Clunisiens.
FINANCES	5 Mise à jour du règlement interne des achats
MARCHES PUBLICS	6 Déport d'images en gendarmerie du dispositif de vidéoprotection : demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance
PATRIMOINE	7 Mise à jour du règlement et tarifs de la salle des fêtes

SEANCE :

Le quinze juin deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Gérard AMBERT - Valérie DUPRE - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Odette VIALATTE - Bernard PIGEAU-AQUE - Yvan CALLON - Vasilica POPA - Luc MESEGUER - Sonia LECLERE - Ludivine VETTER - Julien NURY - Aymeric BREGOIN - Angélique MEGNANT - Huguette CLAIR - Christophe CHAREYRON - Marie BERNARD

Etaient excusés et avaient donné procuration : Patrick HAOND à Aymeric BREGOIN - Valérie MOULIN à Valérie DUPRE - Manuela BARROS à Fabien FERRIER - Gilbert MOULIN à Marie BERNARD - Cécile MARTIN à Christophe CHAREYRON

Secrétaire de séance :
Aymeric BREGOIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

1/ Les procès-verbaux des dernier conseils municipaux du 5 juin 2026 sont approuvés à l'unanimité

2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 25 mai 2020 et du 20 mars 2026

Date	Nomenclature	Décision n°	Objet	Tiers	Montant dépense HT	Montant recette
46176	1,1	DEC2026-67	Commande nettoyage des fientes de pigeon du clocher	POLYNET	2 100,00	
46176	1,1	DEC2026-68	Commande formations CACES	OURAGAN FORMATION	2 100,00	
46181	1,1	DEC2026-69	Commande de deux bancs	ESPACE URBAIN	1 324,00	
46181	1,1	DEC2026-70	Contrôle des équipements sportifs et récréatifs	SOLEUS	3 300,00	
46185	1,1	DEC2026-71	Commande service de sécurité pour le 13 juillet	ATMG	2 280,00	
46185	1,1	DEC2026-72	Commande animation pour le bal du 15 aout	ORCHESTRE YANN CHRISTIAN	680,00	

3/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026
- Répartition générale -
75/subventions

A l'occasion de chaque exercice budgétaire, une somme est inscrite au titre des subventions de fonctionnement servies aux associations pouzinoises sans convention. Les associations sont invitées à remplir annuellement un dossier de demande de subventions pour évaluer leur besoin. Elles sont également invitées à fournir, conformément à la loi, les éléments de nature à définir que les subventions attribuées sont utilisées pour la finalité pour laquelle elles ont été consenties. Dans ce cadre, chacune doit fournir notamment, un projet de budget, un compte-rendu d'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice, les comptes consolidés de l'association.

Au titre de l'exercice 2026, le bureau municipal a examiné les dossiers de demande de subvention et proposé la répartition suivante :

Associations concernées	Subventions accordées en 2025	Subventions proposées en 2026
Amicale Laïque	1 500,00€	1 500,00€
ARAC section de Le Pouzin	150,00 €	150,00 €
Croix Rouge Française	1 000,00 €	1 000,00 €
FNATH (Féd. Nat. Accident Trav. Handicapés)	300,00 €	300,00 €
La Palette Pouzinoise	300,00 €	300,00 €
Soleil Pouzinois	1 200,00 €	1 200,00 €
Batterie Fanfare Lou Musicos Ardecho	1 550,00 €	1 550,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	300,00 €	300,00 €
Souvenir Français	150,00€	150,00€
FNACA	150,00€	150,00 €
Association TV07	400,00 €	400,00 €
UCAP (union des commerçants)	500,00 €	500,00 €
Association Communale Chasse	1 417,00 €	1 213,00 €
Chats Méli-mélo	200,00€	Non reçu
Le Pouzin Game	0,00 €	200,00 €
Patrimoine pouzinois	0,00 €	350,00 €
TOTAL	9 117,00 €	9 113,00 €

Propos de Marie Bernard : « L'association du patrimoine pouzinois a sollicité quel montant ? »

Propos de Christophe Vignal : « L'association a demandé 350€ et il est proposé de donner cette somme, comme c'était une association qui existait avant, qui était en sommeil et qui était bien accompagnée à l'époque ».

Mr le Maire propose d'entériner cette répartition et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la répartition proposée et susmentionnée pour l'année 2026 et décide l'attribution des subventions ainsi approuvées.

- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 6574 du budget communal.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DES ECOLES PUBLIQUES 2026

75/subventions

A l'occasion de chaque exercice budgétaire, une somme est inscrite au titre des subventions de fonctionnement servies aux associations des Ecoles Publiques.

Au titre de l'exercice 2026, le bureau municipal a examiné les dossiers de demande de subvention et proposé la répartition suivante :

Associations concernées	Subventions accordées en 2025	Subventions proposées en 2026
Coopérative scolaire Ecole Élémentaire Publique	4 300,00 €	4 300,00 €
Ecole Maternelle (Coopérative scolaire Publique)	2 530,00 €	2 530,00 €

Mr le Maire propose d'entériner cette répartition et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

• **Approuve** la répartition proposée et susmentionnée pour l'année 2026 et décide l'attribution des subventions ainsi approuvées.

• **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 6574 du budget communal.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU RESEAU « EMERVELLES PAR L'ARDECHE »

53/Désignation des représentants

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune est adhérente au réseau « Emerveillés par l'Ardèche » qui rassemble de multiples acteurs autour d'un projet commun : doper l'attractivité et l'image du département.

Il convient de désigner un représentant de la commune pour participer aux réunions en lien avec ce réseau.

Considérant qu'afin de procéder à ces nominations, il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui stipulent que cette désignation est votée au scrutin secret.

Mais considérant que le Conseil Municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant les candidatures de :

Titulaire : Christophe VIGNAL

Suppléante : Valérie MOULIN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** de déroger à la règle du scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la commune au sein du réseau « Emerveillés par l'Ardèche » et procède au vote à main levée,
- **Désigne** Mr Christophe VIGNAL, titulaire et Mme Valérie MOULIN, suppléante, comme représentants de la commune.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE LA FEDERATION DES SITES CLUNISIENS

53/Désignation des représentants

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune est membre de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

La Fédération nous demande de désigner un représentant devant siéger à la Fédération.

Considérant qu'afin de procéder à ces nominations, il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui stipulent que cette désignation est votée au scrutin secret.

Mais considérant que le Conseil Municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant les candidatures de :

Mr Bernard PIGEAU-AQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** de déroger à la règle du scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens et procède au vote à main levée,
- **Désigne** Mr Bernard PIGEAU-AQUE, comme représentant de la commune.

REGLEMENT INTERNE POUR LA COMMANDE PUBLIQUE EN PROCEDURE ADAPTEE MISE A JOUR 11/MARCHES PUBLICS

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté un règlement intérieur pour la commande publique en procédure adaptée, fixant les règles pour le choix des fournisseurs en dessous des seuils au-delà desquels une procédure formalisée est prévue par le Code de la Commande Publique.

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de réactualiser ce règlement dans la mesure où les seuils de marchés publics et de publicité obligatoires ont été modifiés.

Mr le Maire propose d'adopter le nouveau règlement intérieur, joint à la présente délibération, mis à jour avec les nouveaux seuils.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

• **Adopte** le nouveau règlement interne annexé à la présente délibération, fixant les règles de consultations pour toutes les procédures adaptées.

**DEPORT DES IMAGES DE VIDEO PROTECTION
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT
FIPD**

75/SUBVENTIONS

Mr le Maire rappelle que la commune est équipée d'un dispositif de vidéoprotection avec 46 caméras sur l'ensemble de la commune.

Mr le Maire présente un projet de déport des images de vidéoprotection à la gendarmerie de Le Pouzin.

Les services de Police Nationale et de Gendarmerie sollicitent très régulièrement l'accès au local de vidéoprotection dans le cadre de leurs enquêtes et l'objectif est de transmettre les images en gendarmerie afin que les agents puissent accéder rapidement aux images et pouvoir agir plus rapidement sur les interventions et sur leurs enquêtes.

Le coût de cette installation est de 4 763.64€ HT et la commune pourrait bénéficier d'un financement auprès de l'Etat et du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance.

Mr le Maire souhaite être autorisé à solliciter la demande de subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Sollicite l'attribution d'une aide pour l'installation d'un système de déport d'images en Gendarmerie au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance auprès de l'Etat,

- Autorise Mr le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation d'installation à la Préfecture et à signer tout document nécessaire à cette installation.

REGLEMENT ET TARIFS DE LA SALLE DES FETES

91/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes « Edith Piaf » est, dans le cadre de la gestion du domaine communal, mise à la disposition des différents utilisateurs qui en font la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire est accordée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Les modalités d'utilisation de cet équipement sont définies dans un règlement, afin que les mises à dispositions de cet équipement se déroulent dans des conditions optimales.

Mr le Maire présente un projet de règlement mis à jour, joint à la présente délibération, qui inclut la tarification aux utilisateurs.

Mr le Maire propose de valider ce règlement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ;
- **Approuve** les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent dans le règlement joint en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Christophe VIGNAL

Aymeric BREGOIN